



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 21/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE (STEP)

ZI du Proulin
79250 Nueil-Les-Aubiers

Références : 2025-00467
Code AIOT : 0007211204

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2025 dans l'établissement GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE (STEP) implanté ZI du Proulin 79250 Nueil-les-Aubiers. L'inspection a été annoncée le 22/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan Pluri-annuel de contrôle 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE (STEP)
- ZI du Proulin 79250 Nueil-les-Aubiers
- Code AIOT : 0007211204
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Station de traitement des eaux industrielles (STEP) bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 4244 modifié en date du 26 juillet 2004, sous la rubrique 2750.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Agroalimentaire Rejets aqueux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.7	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 51	Sans objet
2	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.2	Sans objet
3	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.3	Sans objet
4	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.5	Sans objet
5	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Établissement globalement conforme aux prescriptions inspectées.

Cependant aucun relevé réglementaire du débit d'étiage du cours d'eau avant le rejet des eaux traitées n'est réalisé..

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 51
Thème(s) : Risques accidentels, Règles générales d'aménagement et d'exploitation
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents doivent séparer les eaux pluviales et les diverses catégories d'eaux polluées. Un plan de tous les réseaux "eaux usées" et "eaux pluviales" doit être établi par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et daté.
Constats : Les réseaux de collecte des effluents sont séparés. Présence d'un plan des réseaux à jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvements et consommation d'eau
Prescription contrôlée : L'établissement est approvisionné en eau potable sous pression et en quantité suffisante, par le réseau d'adduction publique. Sa consommation journalière n'excédera pas 20 m ³ par jour d'activité, soit 6 000 m ³ par an.
Constats : La STEP est approvisionnée en eau potable par le réseau d'adduction. La consommation pour l'année 2024 est de 3266m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentielles

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux ou des sols. En particulier les dispositions nécessaires seront prises lors de la conception de l'établissement afin que la rétention des eaux d'incendie soit assurée de façon à ce qu'elles soient traitées avant d'être rejetées dans le milieu nature.

Constats :

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont dirigées dans le bassin de traitement des eaux usées des deux abattoirs pour y être traitées.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 4 : Prévention de la pollution des eaux****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.5**Thème(s) :** Risques chroniques, Les effluents reçus**Prescription contrôlée :**

Paramètres Flux (kg/j)

Matières en Suspension (MES) 1157

Demande biologique en oxygène à 5 jours (D.B.O.5) 1783

Demande Chimique en Oxygène (DCO) 4080

Azote global (NGL) 291

Teneur en phosphore total (P) 41.5

Graisse (SEH) 496

Débit maximal rejetés en m³/j 1825**Constats :****Analyse du 5/12/2024 entrée bassin tampon (en mg/l via GIDAF)**

DCO : 755

DBO : 310

MES : 180

AZOTE GLOBAL : 91

PHOSPHORE TOTAL : 3,78

Graisse (SEH) : 24

Les effluents reçus sont conformes aux valeurs limites prescrites

Type de suites proposées : Sans suite**N° 5 : Prévention de la pollution des eaux****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.6**Thème(s) :** Risques chroniques, Qualité des effluents en sorti station**Prescription contrôlée :**

Paramètres mg/l (kg/j)

Matières en Suspension (MES) 30 (54,8)

Demande biologique en oxygène à 5 jours (D.B.O.5) 30 (54,8)

Demande Chimique en Oxygène (DCO) 125 (228,1)

Azote Global (NGL) 20 (36,5)

Phosphore total 2 (de novembre à avril) 3,7

Azote Kjeldahl (NK) 10 (18,3)

Amonium (NH4) 5 (9,1) Débit maximal rejetés en m³/j 1825**Constats :****Analyse du 05/12/2024 effluents traités sortie du clarificateur**

Matières en Suspension (MES) 7,2

Demande biologique en oxygène à 5 jours (D.B.O.5) 2,5
Demande Chimique en Oxygène (DCO) 26
Azote Global (NGL) 3
Phosphore total 0,13
Azote Kjeldahl (NK) 2

Analyse du 17/01/2025 effluents traités sortie du clarificateur

Demande biologique en oxygène à 5 jours (D.B.O.5) 3,5

Les effluents traités qui sont rejetés en sortie du clarificateur sont conformes aux valeurs limites prescrites

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2004, article 5.7

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets dans le cours d'eau l'Argent

Prescription contrôlée :

L'effluent traité est canalisé depuis la sortie de la station d'épuration jusqu'au point de rejet dans le cours d'eau l'Argent. Aucun débordement dans les champs ou terrains alentours n'est admis. En amont du point de rejet, est installée une règle de mesure du débit du cours d'eau.

Cette règle est étalonnée. << Le rejet dans l'Argent est autorisé du 1er novembre au 30 avril inclus si le débit s'est maintenu depuis au moins une semaine à un niveau supérieur à 560 litres par seconde.

Constats :

Aucun débordement dans les champs ou terrains alentours le jour de l'inspection

Le limnimètre n'est plus en place sur la rivière l'Argent donc aucun relevé possible (une observation visuelle avec l'irrigant a été mise en place)

Le débit du cours d'eau n'est donc pas relevé et enregistré.

Le volume rejeté dans l'argent est relevé journallement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Prendre contact avec le technicien de rivière afin qu'une échelle limnimétrique soit remise en place pour qu'un relevé conforme puisse être réalisé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois